

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI Constitution apostolique sur la promulgation des lois et sur la divulgation des actes du Saint-Père. — VII " La parole humaine ". — VIII En quel temps les messes sont plus profitables aux donateurs. — IX Pie X et l'enfant. — X Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 22 novembre

On annonce :

Le temps de l'Avant ;

Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour les orphelins.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 22 novembre

Fête de sainte Cécile V. M., double (dans le diocèse de Valleyfield, double de le cl. avec Oct.) ; mém. du 24e dim. après la Pentecôte ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — II vêpres de sainte Cécile en entier dans le diocèse de Valleyfield, mais ailleurs depuis le capitule de saint Clément P. M., ; mém. de sainte Cécile, du dim. et de sainte Félicité M. ; (dans le diocèse de Valleyfield, mém. de saint Clément P. M. et du dim. seulement).

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 29 novembre

Comme le dimanche de l'Avant est privilégié contre tout office de le classe (Rubr. génér. du brev., titre X n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI. Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).

J. S.

Prières des Quarante-Heures

MARDI,	24 NOVEMBRE	—	Saint-Jean.
JEDI,	26	"	— Longue-Pointe.
Vendredi,	27	"	— Hochelaga et toutes les autres églises [et chapelles.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 26 octobre 1908.



N voyage imprévu, mais non sans charme, m'a empêché d'envoyer la semaine dernière ma correspondance habituelle à la *Semaine religieuse*. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer dans cette course rapide Mgr l'archevêque de Montréal et de passer une journée avec lui. Je ne vous parlerai point de celui que Léon XIII vous a donné, il y aura bientôt douze ans, pour gouverner ce vaste diocèse ; vous le connaissez, et les éloges que je pourrais faire de lui seraient au-dessous de ce que vous en savez. Mais si Monseigneur de Montréal est aimé et estimé dans son diocèse et dans tout le Canada, il l'est aussi en France ; et j'en ai comme preuve les invitations si nombreuses qu'il reçoit de divers côtés et qu'il n'arriverait point à épuiser dut-il passer dix années dans ce pays. Il a en France énormément d'amis ; chose à noter, tous ces amis lui sont fidèles, et qui ne peut obtenir la faveur de lui donner cette fois l'hospitalité cherche au moins à se la ménager pour un prochain voyage.

— Sa Grandeur a tenu à visiter sur son passage les nombreuses communautés qui, sans relever des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal, ont cependant la même origine, observent des constitutions identiques et dérivent les unes des autres, bien que le lien de dépendance se soit changé en simple lien de charité ainsi qu'il arrive chez les Visitandines. Monseigneur a été partout accueilli comme un père, et les sages conseils qu'il a donnés pour aider dans la lutte terrible que subissent aujourd'hui ces communautés éparses ne seront point sans fruit.

— La grosse affaire romaine est celle des nominations qui

viennent d'être faites aux diverses charges de la Curie Romaine, suivant les dispositions de la Constitution *Sapienti Consilio*. Pour retrouver une liste aussi longue de nominations il faut retourner presque un siècle en arrière et à l'année 1814, époque à laquelle le Souverain-Pontife Pie VII, étant revenu dans ses états après la dure captivité de Savone et de Fontainebleau, dut réorganiser totalement la Curie romaine, nommer des cardinaux, et pouvoir à toutes les congrégations qui n'avaient presque plus d'employés.

— Mais ces questions de nominations, très intéressantes pour qui vit à Rome, dans son milieu, et mieux encore se trouve l'objet de ces décrets, le sont beaucoup moins pour le gros public. Celui-ci vise aux choses ; les hommes, sauf dans certains cas particuliers, n'offrent pour lui qu'un intérêt secondaire.

— Il est à remarquer qu'une congrégation prend la tête de l'administration de l'Eglise. C'est la Consistoriale dont le pape reste le préfet. Depuis longtemps, les Consistoires ne sont plus que des assemblées solennelles où le Souverain-Pontife indique aux cardinaux ce qu'il a fait pour le bien de l'Eglise, et quels hommes il a appelés à partager les soucis de sa responsabilité, soit dans le gouvernement des divers diocèses, soit dans l'administration générale de l'Eglise. Avec la diminution de l'importance des Consistoires était venue, par voie de conséquence, celle de la Congrégation qui en était l'organe. Les Consistoires continueront, très probablement, à rester ce qu'ils sont actuellement ; mais la Congrégation Consistoriale aura à pourvoir à toutes les questions qui concernent les diocèses, les évêques, et qui ne sont pas du for contentieux, maintenant exclusivement attribué à la Rote. Ce choix qu'elle a à faire des prélats chargés de gouverner les Eglises particulières, les questions dont elle sera chargée comme l'érection, la division

et les modifications de territoires des diocèses, étant vitales pour l'Eglise, font que l'organe chargé de les trancher prend la première place.

— Le pape gardant cette préfecture a pris comme secrétaire le cardinal de Lai, le plus jeune, comme création, des membres du Sacré-Collège. Mais si on peut dire que cette nomination est l'objet d'une préférence marquée du Souverain-Pontife, d'autre part, cette préférence est méritée. Le pape avait, selon les anciennes habitudes des Congrégations, deux secrétaires d'importants dicastères à nommer cardinaux, il a choisi Mgr de Lai, qui était moins ancien que l'autre dans la carrière. Puis quand Mgr de Lai a été créé cardinal le pape s'est empressé de lui confier certaines missions spéciales, des délégations particulières qui témoignaient de la confiance qu'il avait dans son activité et son habileté en affaires. Il est aujourd'hui secrétaire de la Consistoriale, mais d'une part il a été longtemps secrétaire de la Congrégation du Concile, charge qui le disposait à ces nouvelles attributions ; de l'autre précisément par l'influence et les relations que lui donnait cette position, il avait été en contact avec presque tous les membres de l'épiscopat, ceux qui relèvent de la Propagande exceptés.

— La Congrégation des Evêques et Réguliers devient simplement celle des Réguliers. Toutes les fois que ceux-ci auront un différend entre eux, ou, ce qui est plus fréquent, avec les ordinaires des divers lieux où ils résident, la Congrégation est dessaisie et c'est à la Rote qu'ils s'adresseront pour obtenir justice. Jadis, pour tenir la balance égale, si le cardinal préfet était régulier, le secrétaire était un prélat séculier, et inversement. Maintenant que ce dicastère ecclésiastique est uniquement consacré à la vie régulière, ce dualisme n'avait plus sa raison d'être. Aussi le cardinal préfet sera un capucin, l'Eminentissime cardinal Vivès, et le secrétaire appartiendra à l'ordre de Saint-Benoît. C'est dom Laurent Janssens, recteur

du collège bénédictin de Saint-Anselme de *Urbe*, et qui, bien que de nationalité étrangère (il est belge) a su grâce à son talent et à son activité se créer une place spéciale dans les milieux ecclésiastiques de Rome. Auparavant la Congrégation se composait de deux parties bien distinctes : celle des Réguliers et la Congrégation des Evêques et Réguliers. Les nouvelles nominations reprennent cette ancienne division en l'accentuant encore pour faciliter, par le partage du travail, la prompte solution des diverses affaires qui viennent à Rome. En-dessous du secrétaire et du sous-secrétaire, il y aura un prélat spécialement chargé des ordres religieux proprement dits, les Réguliers ; un autre s'occupera des congrégations et instituts religieux d'hommes ; et un troisième des congrégations de femmes. De cette manière il y aura pour les trois grandes branches de la vie religieuse un officier spécialement chargé de tout ce qui s'y rapporte.

— Finissons sur une nouvelle qui sera bien accueillie. Depuis longtemps on réclamait un bulletin officiel des actes du Saint-Siège, mais jusqu'ici toutes les tentatives pour l'obtenir étaient restées sans résultat. La promulgation des bulles se faisait par l'affichage aux portes des églises, la même méthode était utilisée pour les décrets de l'Index et ceux *Urbis et Orbis*. D'autre fois le pape faisait envoyer le document aux évêques, ce qui était le promulguer. Maintenant, accueillant plusieurs demandes qui lui avaient été faites, il a décidé, le 29 septembre 1908, la création d'un bulletin : *Commentarium officiale de Apostolicæ Sedis actibus*, qui paraîtra deux fois par mois, contiendra les constitutions pontificales et les autres décrets que le pape y fera insérer, et qui, par le fait de cette insertion, seront officiellement et authentiquement promulgués.

— Mais l'espace me manque pour traiter un peu plus à fond ce sujet que je développerai dans une autre correspondance.

DON ALESSANDRO.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

Sur la promulgation des lois et sur la divulgation
des actes du Saint-Père

PIE, ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

Ad perpetuam rei memoriam.

A manière de promulguer les constitutions et les lois pontificales ne fut pas toujours la même en tous temps dans l'Église catholique ; depuis des siècles, cependant, s'est introduit l'usage d'en exposer quelques copies au public en les affichant en certains lieux les plus fréquentés de Rome, spécialement aux portes des basiliques du Vatican et de Latran. Ce qui se promulguait à Rome comme centre de la chrétienté et patrie commune des fidèles était considéré comme promulgué à toutes les nations et prenait sans autre formalité force de loi.

Mais, comme la forme et le mode de promulgation dépendent de la volonté du législateur qui peut librement apporter des modifications aux formes en vigueur, en établir l'usage et en créer de nouvelles suivant les besoins des temps et des lieux ; ainsi il advint que tous les lois et les constitutions pontificales ne furent pas promulguées par le passé dans la forme susdite, c'est à-dire par l'affichage à Rome dans les lieux accoutumés.

En dernier lieu, s'en remettant principalement au soin des Sacrées Congrégation dont les pontifes romains se servaient pour interpréter les lois déjà existantes et pour en faire de nouvelles, on considérait d'ordinaire comme promulgués

ipso facto tous les actes et décrets du Saint-Siège émanés légitimement des secrétariats compétents. Il n'y a pas de doute que les actes publiés de cette façon ne fussent authentiques, soit parce que pour la plupart ils étaient munis de clauses portant dérogation à toute disposition contraire, soit parce qu'une telle manière de les promulguer avait l'approbation ou expresse ou tacite du Souverain-Pontife.

Une telle forme de promulgation, bien qu'elle fut absolument légale, manquait cependant de celle solennité dont il est à propos d'accompagner les actes de l'autorité suprême. C'est pourquoi, un grand nombre d'évêques ont fait, non seulement auprès de Nous, mais déjà avant Nous auprès de Nos prédécesseurs, en diverses occasions, et surtout récemment quand ils furent questionnés sur la codification du droit canonique, de vives instances pour qu'à la suprême autorité de l'Église on proposât un bulletin par lequel seraient promulgués les nouveaux actes du Saint-Siège apostolique.

Cette demande prise en sérieuse considération et l'avis pris de quelques cardinaux de la sainte Église romaine, estimant pouvoir accueillir les vœux des évêques précités, de Notre autorité apostolique et par la force de la présente constitution, Nous décrétons qu'à partir de la nouvelle année 1909, il soit publié par l'imprimerie vaticane un bulletin officiel des actes du Siège apostolique. Nous voulons en conséquence, que les constitutions pontificales, les lois, les décrets et les autres ordonnances des pontifes romains, des Sacrées Congrégations et des dicastères, inscrits et publiés dans ledit bulletin, avec l'autorisation du secrétaire ou du grand official de chaque congrégation ou dicastère, soient considérés comme légalement promulgués dans ce seul et unique mode, pour autant qu'il y aura lieu à une promulgation et qu'il n'y aura pas été pourvu d'une autre façon par le Saint-Siège.

Nous voulons, en outre, que soient insérés dans le même

bulletin tous les autres actes du Saint-Siège que l'on estimera utile de porter à la connaissance du public, dans la mesure ou leur nature le permettra ; à quoi, selon les cas, pourvoiront les supérieurs des Sacrées Congrégations, des tribunaux et des autres dicastères.

Et Nous en ordonnons, déclarons, décrétons ainsi, décidant que la présente constitution soit et demeure toujours ferme, valide et efficace, poursuivant en tout son plein effet nonobstant toutes dispositions contraires.

Rome, près Saint-Pierre, 29 septembre de l'année 1908 de l'Incarnation du Seigneur, la sixième de Notre pontificat.

A. cardinal DI PIETRO.

Dataire.

E. cardinal MERRY DEL VAL,

Secrétaire d'État.

Visa :

L † P.

De curia J. vicomte DELL' AQUILA.

Enregistré à la secrétairerie des Brefs.

V. CUGNONI

“ LA PAROLE HUMAINE ”



l'abbé Antonin Nantel, chanoine honoraire de Montréal, docteur ès-lettres, professeur d'apologétique à l'Université Laval, et ancien supérieur du Séminaire de Sainte-Thérèse, que sa longue carrière de professeur et d'éducateur a depuis longtemps si favorablement fait connaître dans tout le Canada, vient de rentrer au pays après un séjour de trois ans à Paris. Il a profité de son passage là-bas pour mettre la dernière main à un important ouvrage de philologie

et avant de nous revenir il a publié, chez Champion, un volume d'un peu plus de deux cents pages qui porte en titre ce mot très vaste : LA PAROLE HUMAINE, et, en sous-titre, cet autre : *Études de philologie nouvelle, d'après une langue d'Améri- que* (1). Ce volume, M. l'abbé Nantel l'a signé d'un nom de plume : A. Berloin, qui déroute un peu, quand on ne sait pas que les Nantel du Canada sont aussi des Berloin, des Berloin de Nantes.

LA PAROLE HUMAINE est un livre savant, qui, pour n'avoir que deux cents pages, n'en a pas moins coûté plus de vingt ans de labeurs, de veilles et d'études à son laborieux et patient auteur. « Il y a quelque vingt ans, raconte-t-il dans son *avant-propos* j'eus l'occasion de prendre contact avec une langue américaine, celle des Algonquins, qui furent pour la France, au Canada, des amis de la première heure et des alliés constamment fidèles. A ce titre, leur langue m'était sympathique, et j'en abordai volontiers l'étude ». — « J'y éprouvai quelque ennui d'abord, continue-t-il, puis je m'y intéressai et je finis par m'y attacher..... » C'est exactement ce qui arrivera le plus souvent, que le vénéré et savant auteur nous permette de le dire franchement, à ses lecteurs : ils éprouveront d'abord quelque ennui. Il n'en peut être autrement. A moins de se donner presque complètement à ces hautes et délicates études de philologie, où doit entrer tant d'observation et aussi tant de réflexion philosophique, qui pourrait d'abord s'intéresser à cette suite étrange de vocables — de *phonèmes*, comme il dit — qui s'allignent le long des pages de son volume et lui donnent un aspect si curieux ?

Il n'y a rien là, dès l'abord, qui éveille le sentiment, charme

(1) Le livre est en vente chez Beauchemin (236, rue Saint-Paul) et chez Cadieux & Derome (20, rue Notre-Dame Ouest) à Montréal.

et captive. On se croit plutôt en face d'une corvée qu'en présence d'une lecture. Cela tient, hâtons-nous de le dire, non pas certes au style très net et si correct toujours de l'auteur, mais bien à la nature des études, des réflexions, des comparaisons et du labeur intellectuel que suppose la matière qu'il développe. Comme il le dit lui-même quelque part, « à propos d'une langue c'est au fond même », et au fin fond, de la *parole humaine* qu'il veut nous introduire. Et ce qui pour lui, à cause de ses vastes connaissances et de son entraînement, paraît être comme un simple jeu, où les affirmations et les déductions se succèdent de plus en plus rassurantes, reste pour nous, pauvres profanes, de bien des façons mystérieux et obscur.

Pourtant, que l'on persiste à lire et à relire, et l'on sera un jour récompensé. Avec l'auteur et comme l'auteur, on trouvera dans l'*algique*, cette langue d'aspect bizarre qu'il croit être la langue mère « la souche primitive (p. 169) » de toutes les langues indo-européennes, « au lieu de ces caprices incohérents dont se compose toute langue sauvage, les traces d'un art simple et profond... ; dans la structure du mot, un agencement régulier... ; dans les significations, un rapport manifeste du son à l'idée... ; dans les formes grammaticales, le soin de nuancer l'expression... ; dans la phrase, la préoccupation d'en joindre toutes les parties et d'y mettre une stricte unité... » (avant-propos, page 5).

Que si l'étude de l'*algique* en elle-même nous laisse d'abord plutôt indifférents, les rapprochements et les comparaisons auxquels elle donne lieu ne sauraient ne pas nous intéresser davantage. « Tant de rencontres, écrit M. Berloin, sur les mêmes termes, du son et de l'idée ne pouvaient être l'effet du hasard. En y regardant de près, on devait saisir le jeu des mêmes lois, l'action des mêmes causes... J'ai donc essayé de faire un peu de philologie comparée, et j'ai appliqué à l'indo-européen les procédés d'analyse qui m'avaient servi pour l'al-

gique.—Arrivé à un âge, poursuit-il, non sans nous émouvoir, qui m'interdit « les longs espoirs et les vastes pensées », j'ai dû restreindre mon travail aux langues dont je possédais déjà quelques notions : le grec, le latin, l'anglais et l'allemand. Toutefois je n'ai pas négligé quelques bribes de sanscrit, d'hébreu, voire même de chinois, qui se sont trouvées sur mon chemin (p. 121) ». Nous savons bien des jeunes qui, à ce compte, hésiteront à suivre cet aîné dans ses pérégrinations savantes. Ce en quoi, sans doute, ils auront tort ; mais c'est ainsi.

Au reste, veut-on savoir à quelle conclusion précise M. Nantel en arrive, après ce long chassé-croisé à travers les langues connues ? La voici dans un raccourci suggestif, que nous trouvons à la page 169 :

« Je ne veux pas pousser plus loin ni serrer davantage cette étude de philologie comparée. Ce qui en ressort, c'est une singulière analogie, parfois l'identité de formes, entre l'algique et certaines langues de la famille indo-européenne ; ce sont, des deux côtés, mêmes lois de phonétique, de sémantique, de morphologie. On y voit s'éclairer l'un par l'autre les deux termes de la comparaison : ce qui permet déjà de remplir des lacunes, de réparer les dégradations survenues d'un côté ou de l'autre, de retrouver ici des formes perdues ailleurs.

« Mais, si frappante qu'elle soit, cette affinité laisse subsister des divergences, qui font que l'algique diffère autant et plus même des langues congénères que celles-ci ne diffèrent entre elles. Et cette différence tient à ceci que l'algique nous présente, dans sa pureté, un type dont les autres langues offrent plutôt les dégradations ; dans leur régularité des lois, qui sont sujettes ailleurs à tant d'exceptions ; dans leur simplicité originelle, des formes qui sont devenues à peine reconnaissables sous la superfection dont elles ont été l'objet dans l'indo-européen.

« Qu'est-ce à dire en définitive ? sinon que l'algique entre dans la famille des langues indo-européennes, non pas comme langue sœur, mais bien comme la souche primitive. On

s'explique alors la force d'expression qui caractérise l'idiome originel. On comprend pourquoi il s'y rencontre des significations avec la clef qui les ouvre, des mots qui renferment en eux-mêmes leur raison d'être, des formes où se révèlent les lois mêmes du langage.

« Déjà les linguistes avaient pressenti cette langue mère. Dans la grammaire comparée du grec et du latin, des langues slaves et germaniques, ils avaient trouvé les éléments d'un idiome plus ancien, qu'ils avaient essayé de reconstituer, au moins dans ses grandes lignes. Mais, si ingénieux qu'il soit, leur travail ne dépasse pas la valeur d'une hypothèse. Ce qu'ils n'ont fait qu'entrevoir, sous des traits un peu fantaisistes, le voilà dans sa réalité : c'est l'algique ».

Quels curieux chapitres aussi, et combien intéressants même pour un profane, que le chapitre XIII, où l'auteur nous propose son « essai de langue naturelle » ; que le chapitre XIV, où il est question, à propos de la philosophie du langage, d'établir ce fait « que la parole porte en son fond, non pas seulement quelques traits, mais tout le dessin de la pensée humaine » ; que le chapitre XVI enfin, où se pose et se résout, au moins pour l'auteur, le problème de la langue primitive : c'est l'algique que notre premier père, Adam, aurait parlé au paradis terrestre ! (p. 216).

Et alors, nous voilà loin des Algonquins et des Cris peut-être ; mais ce livre d'apparence modeste n'aura-t-il pas fait avancer la science d'un pas sérieux ?

Nous ne savons pas ce qu'en penseront les savants, et nous avons toutes sortes de raisons pour ne pas nous engager en leur nom. Mais il est évident que le travail de notre vénéré supérieur d'autrefois est de ceux qui attirent ou attireront l'attention de ce monde privilégié, où l'on jongle avec les équations et les inconnues de la philologie comparée.

Le livre vient de paraître. Nous n'avons pas vu encore qu'il ait été attaqué ou porté aux nues. Mais que ce soit plus tôt ou

plus tard « la bombe éclatera » ; et il y a cent contre un à parier « qu'elle ne tombera pas dans la Seine », comme nous le suggère un correspondant d'Europe qui est un homme d'esprit.

Quant à nous, il nous plaît de penser que ce labeur de bénédictin a été accompli par l'un des nôtres. Les générations d'écoliers qui se sont succédés sur les bancs du collège de Sainte-Thérèse de 1874 à 1904, ont gardé le souvenir de l'aspect imposant et sérieux de l'homme d'étude qu'a toujours été M. l'abbé Nantel. Ce n'est pas eux qui seront surpris de constater que son nom est appelé à briller d'un bel éclat dans le monde savant. Ils s'en réjouiront, comme d'un lustre nouveau pour leur cher séminaire. Et, avec eux, tous les Canadiens se féliciteront que ce soit un fils de notre race qui ait honoré notre pays par de pareilles recherches scientifiques. D'autant plus et d'autant mieux, nous semble-t-il, qu'il était fort convenable que ce fût un Canadien qui établit ainsi que c'est l'aïgonquin et le cris — ou plus justement l'algique, dont ils sont les formes les plus rapprochées, qui est la langue-mère, la souche primitive, celle qu'on parlait avant Babel et jusque sous les ombrages du paradis terrestre ! Que si quelque savant du vieux monde s'en scandalise, il n'aura qu'à démontrer le contraire, ce qui, pour le moins, ne paraît pas facile.

E. J. A.

EN QUEL TEMPS LES MESSES SONT PLUS PROFITABLES AUX DONATEURS

UNE messe dite ou entendue par vous durant votre vie, disait saint Ambroise, vous profitez mieux que beaucoup d'autres après votre mort. Etes-vous en état de grâce, vous vous ménagez une augmentation de gloire dans le Ciel ; êtes-vous coupable d'un péché mortel, il y a lieu d'espérer que Dieu vous accordera le bienfait d'un repentir sincère ;

votre dernière heure est-elle fixée, et le Seigneur prévoit-il que s'il ne change son décret vous tomberez dans l'enfer, il avancera ou retardera peut-être ce moment décisif, de manière à ne vous appeler à son tribunal que réconcilié avec lui par la pénitence.

Les messes que vous entendez ou que vous faites dire vous-même sont très précieuses à un autre point de vue : elles vous accompagnent devant le souverain Juge, demandant grâce pour vous ; et, si elles ne vous préservent par entièrement du Purgatoire, elles vous empêcheront au moins d'y être enfoncé si profondément. Autant d'avantages que ne pourraient avoir celles qui suivraient votre mort ; car les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, réservés alors aux assistants, ne sont plus directement appliqués aux défunts ; l'application qu'on en fait en leur faveur n'a plus lieu que par mode d'intercession, et Dieu reste libre d'accepter ou de rejeter ce suffrage. " (*Le P. Martin de Cochem*).

C'est là aussi la doctrine de saint Léonard de Port-Maurice, de S. E. le cardinal Vaughan et d'autres écrivains recommandables. Saint Anselme assure " qu'une seule messe dite ou entendue pour les besoins de notre âme, tandis que nous sommes encore en vie, nous sera plus profitable que d'en faire célébrer mille après notre mort ".

" Celui qui se purifie de ses fautes dans la vie présente disait sainte Catherine de Gênes, satisfait avec un sou à une dette de mille ducats ; et celui qui attend à s'acquitter dans l'autre vie, devra donner mille ducats, au lieu d'un sou qui lui aurait suffi dans celle-ci ".

En effet, dans la messe, comme dans toute bonne œuvre, on distingue un fruit de *mérite*, qui nous donne des droits à une récompense éternelle ; un fruit de *propitiation*, qui attire sur nous la pitié divine ; un fruit de *impétration*, qui dispose le Seigneur à nous écouter favorablement ; et un fruit de *satisfaction*, qui désarme la justice divine. Or, pourvu que nous soyons en état de grâce, nous gagnons ces quatre sortes de fruits pendant que nous vivons encore. Mais l'âme qui est déjà

en purgatoire, ne peut plus acquérir aucun mérite, gagner aucune indulgence, avoir recours à aucun sacrement. Ainsi, des quatre fruits du Saint-Sacrifice qui lui est appliqué, elle n'en recueille qu'un seul : la satisfaction pour la peine due à ses péchés.

N'est-il pas raisonnable et sage de payer tout ce qu'on peut de ses dettes, avant la mort, tandis que la chose est facile, au lieu de laisser un si grave soin à l'obligeance des autres ? L'infidélité ou la mort de nos proches, tout nous engage à prendre nos précautions, et à ne pas abandonner à autrui le soin de nos intérêts les plus sacrés. Mettons donc ordre à nos affaires, tandis que nous en avons encore le temps, et ne nous exposons pas à aller expier, dans les flammes vengeresses, les dettes accumulés de toute notre vie. Car, nos amis ne seront que trop disposés à se persuader que nous serons allés tout droit au ciel, sans presque toucher au purgatoire. Aucun de nous n'a la prétention de croire qu'il possède les vertus de sainte Monique ; et, bien moins que du temps de cette illustre chrétienne, nous ne pouvons guère espérer de laisser des Augustins qui *durant trente ans*, après notre mort, se souviendront journellement de nous à l'autel du Seigneur.

L'usage de faire célébrer 30 messes consecutives pour une même personne défunte est très ancien. Le pape saint Grégoire-le-Grand l'encouragea par l'autorité de son exemple. Aussi sont-elles désignées sous le nom de messes grégoriennes, ou trentain grégorien.

Comme le saint Pontife se désolait qu'après sa mort il ne pourrait plus secourir les âmes des pauvres défunts, Notre-Seigneur lui apparut et lui fit cette promesse : " Mon ami, je veux bien accorder en ta faveur un privilège qui sera unique. C'est que toute âme du purgatoire pour laquelle seront offertes trente messes en ton honneur et *sans interruption*, sera immédiatement délivrée, quelle que soit sa dette envers moi".

Les fidèles ont toujours donné une confiance particulière à ces messes, les regardant comme spécialement efficaces, en vertu du bon plaisir et de l'acceptation de la divine miséricorde, pour délivrer une âme du Purgatoire.

PIE X ET L'ENFANT

N jour qu'il passait au milieu des enfants des écoles, venus apporter leurs hommages au Vatican, Pie X vit une menue fillette pleurer. Il s'approcha et la questionna.

“ J'ai peur, dit-elle. — Tu as peur ? et de quoi ? ”

“ J'ai peur d'avoir peur du pape. — Ne crains rien ; je resterai avec toi quand il viendra.

“ Tu le connais ? — Oui, il n'est pas méchant.

L'enfant portait sur un plateau une petite calotte blanche qu'elle devait offrir au pape.

On lui fit comprendre que le pape, c'était l'ami même qui lui parlait.

“ Alors, je te la donne, dit-elle, puisque tu n'es pas méchant ! ”

Le pape prit la calotte, la mit sur sa tête et la reposa sur le plateau.

“ Tu la reporteras à ta maman ; elle la gardera en souvenir de moi puisque je l'ai portée. — Non, garde-la, toi, repartit la fillette.

“ Elle est trop grande.—Ça, ce n'est pas vrai ; j'ai fait prendre les mesures par mon frère. Garde-la et donne-moi ta vieille ”.

Le pape rit beaucoup et dut garder la calotte neuve.

C'est M. Camille Bellaigue qui raconte cette histoire. On y voit comment Pie X est devenu populaire.

AUX PRIERES

Sœur Alfred du Sacré-Cœur, née Suzanne-Eveline O'Brien, des Sœurs de la Charité de la Providence, décédée à Portland, Orégon.

M. Amable Vadebonœur, décédé à Saint-Michel-de-Napierville.